

Délibération n°2024.12.01 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Date de convocation : 3 décembre 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Frédéric MARCHE, Département de la Seine-Maritime, suppléant
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Cyriaque LETHUILLER
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-Marie ROYER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

Secrétaire de séance : Hugo LANGLOIS

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	14	0	0	14
Voix	41	21	41	0	0	41

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr



Exposé des motifs

Monsieur le président rappelle que l'année 2024 est la seconde année de plein exercice du syndicat. Par conséquent, son fonctionnement n'est pas encore pleinement stabilisé.

Monsieur le président expose que le budget primitif, adopté par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 18/03/2024, prévoyait différents projets structurants dans le cadre de la carte optionnelle « Gestion des systèmes de protection et des ouvrages connexes ».

Ces projets relèvent de comptes d'imputations d'immobilisation en cours pour lesquelles des études sont réalisées en amont.

Dans ce cadre, le Syndicat a mis en œuvre des études pour les projets suivants :

- l'aménagement relatif à l'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de Mauny Bardouville,
- l'assistance pour la rédaction du cahier des charges pour la consultation ayant pour objet l'accord cadre pour les travaux de réparations et de réhabilitation relatifs aux ouvrages de lutte contre les inondations sur les berges de la Seine.

Ces études sont réalisées par le biais de l'accord cadre de prestations de maîtrise d'œuvre et services apparentés liées aux ouvrages d'infrastructure maritimes et fluviales qui a pour objet des études permettant la réalisation de travaux structurants.

Ces frais d'études sont soumis à des règles d'imputation particulières selon la périodicité des travaux, ainsi :

- les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 "frais d'études". Ils sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou du compte d'imputation définitif (compte 21 si les travaux sont effectués au cours du même exercice) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire.
- les études postérieures au commencement des travaux sont imputées directement au compte 23 ou compte 21, à l'instar des autres coûts à inclure dans le coût d'acquisition ou de production de l'immobilisation.

Par conséquent, il appartient de déterminer la période de la réalisation des travaux pour déterminer l'imputation comptable des frais d'études. Seuls, les frais d'études engagés pendant la phase de réalisation des travaux doivent être retracés directement au compte 23 ou compte 21 (si les travaux sont effectués au cours du même exercice).

Or, les frais d'études correspondant aux projets d'investissement cités préalablement ont été imputés au compte 617 « Études et recherches » - un compte fonctionnement.

C'est pourquoi, il est nécessaire par transparence de procéder à la correction des imputations erronées pour les mandats suivants :

BC	OBJET	SUITE ETUDE : TRAVAUX OU NON	Nature travaux	ETAT Travaux	INV/FONC	IMPUTATION INITIALE	REIMPUTATION	MONTANT HT	MONTANT TTC	Mandat
BC 1	Etude d'aménagement relative à l'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de Mauny Bardouville	OUI	Travaux structurants: -création de digue -reconstruction de digue	NON ENCORE DEBUTE	INV	617	2031	19 310,52	23 172,62	Mandat 193 B1 156 du 17/07/2024
								24 742,80	29 691,36	Mandat 164 B1 127 du 25/06/2024
								25 844,80	31 013,76	Mandat 163 B1 127 du 25/06/2024
								39 837,88	47 805,46	engagement restant
BC 3	Etude complémentaire Etude d'aménagement relative à l'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de Mauny Bardouville	OUI	Travaux structurants: -création de digue -reconstruction de digue	NON ENCORE DEBUTE	INV	617	2031	8 929,68	10 715,62	Mandat 165 B1 128 du 25/06/2024
								5 953,12	7 143,74	engagement restant
REIMPUTATION DU 617 AU 2031								124 618,80	149 542,56	
BC 2	Assistance MABOC	oui	Travaux structurants:	TERMINEES	INV	617	2148	11 212,78	13 455,34	Mandat 156 B1 123 du 25/06/2024
REIMPUTATION DU 617 AU 2148								11 212,78	13 455,34	

Par conséquent le président propose aux membres du comité syndical d'adopter une décision modificative au BP 2024.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- le budget primitif de l'exercice 2024 adopté lors de la séance du Comité Syndical du 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2024,

Après en avoir délibéré,

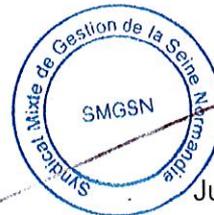
DÉCIDE :

- d'accepter la décision modificative n°1 concernant le budget primitif 2025 et d'autoriser en conséquence l'ajustement des crédits en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	162 997.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	162 997.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	162 997.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	149 542.56 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	149 542.56 €	0.00 €	0.00 €
D-2148 : Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	0.00 €	13 455.34 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	13 455.34 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	162 997.90 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20241216-2024-12-01b-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Affichage : 16/12/2024